

CONVENTION DE PARTENARIAT « BOUGER EN DOUCEUR, STOP A LA DOULEUR »

ENTRE

La Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur dite Mutualité Française Sud, Sis Immeuble « Le Condorcet », 18 rue Elie PELAS 13016 MARSEILLE représentée par **Monsieur Jean-Paul BENOIT** agissant en qualité de Président,
N° SIREN 523 445 690

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aubagne, Sis Immeuble Les Marronniers, Avenue Antide Boyer, 13400, représenté(e) par son Président **Monsieur Gérard GAZAY** agissant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre du programme régional de prévention porté par la Mutualité Française Sud.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Mutualité Française Sud et **La Résidence Autonomie « Les Taraiettes »** dans le cadre de la mise en œuvre d'un atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur ». L'objectif étant de reprendre une activité physique adaptée et régulière afin de réduire les risques de chutes des personnes âgées de 60 ans et plus, selon les modalités initiées par la Mutualité Française Sud.

Des outils pédagogiques et de communication sont à la disposition du public ciblé (dépliants).

Le déroulement d'un atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur » est placé sous la responsabilité d'un.e éducateur.trice sportif.ve, initié.e au protocole érigé par la Mutualité Française Sud.

Un atelier comprend 15 personnes maximum et âgées au minimum de 60 ans. Le nombre de participants par atelier doit respecter la législation en vigueur.

Un atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur » est composé de 5 séances d'une heure hebdomadaire, durant 5 semaines.

Le planning se déroulera de la façon suivante :

| Séance | Déroulement | Durée |
|----------|---|-------|
| Séance 1 | « L'Activité physique » + Stretching | 1H00 |
| Séance 2 | « La Sédentarité » + Gym Douce | 1H00 |
| Séance 3 | « L'Equilibre » + Parcours moteur | 1H00 |
| Séance 4 | « L'hydratation » + Marche | 1H00 |
| Séance 5 | « La Respiration » + Pilates | 1H00 |

La spécificité des exercices a pour but la reprise de l'activité physique adaptée aux participants avec maladies et/ou douleurs chroniques en situation sédentaire. L'impact psychologique et social est très important car il favorise la lutte contre l'isolement et la prévention de la dépendance.

L'animateur, assumant la responsabilité d'un atelier, possède un diplôme fédéral homologué (arrêté du 4 mai 1995) en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de l'Education L363-1 - ex-article 37 de la loi 1984).

L'intervenant sera formé préalablement par la Mutualité Française Sud au protocole « Bouger en douceur, stop à la douleur ».

L'intervenant s'engage à fournir un bilan d'évaluation regroupant l'ensemble des documents lié à l'atelier. Ce bilan complet sera remis à la Mutualité Française Sud.

II – ENGAGEMENT DES PARTIES :

La Résidence Autonomie « Les Taraiettes » s'engage à :

- Respecter et faire respecter la procédure et la pratique d'un atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur » telles que définies dans l'objet de la convention,
- Ne pas facturer cet atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur » aux participants,
- Mettre en place les mesures de protection et les gestes barrières COVID-19 recommandés par le Ministère de la santé afin de protéger les participants et l'animateur de l'atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur »,
- Conserver en état tous les documents ou le matériel,

- Mettre à disposition la salle adaptée à la réalisation de l'atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur ».

| Séance | Date | Horaire de début | Horaire de fin |
|----------|------------|------------------|----------------|
| Séance 1 | 17/01/2025 | 14H30 | 15H30 |
| Séance 2 | 31/01/2025 | 14H30 | 15H30 |
| Séance 3 | 07/02/2025 | 14H30 | 15H30 |
| Séance 4 | 14/02/2025 | 14H30 | 15H30 |
| Séance 5 | 21/02/2025 | 14H30 | 15H30 |

La Mutualité Française Sud s'engage à :

- Organiser un atelier de 5 séances auprès des personnes âgées de **Aubagne** qui débutera le **17.01.2025** et se terminera le **21.02.2025**,
- Financer l'atelier organisé dans le cadre de cette convention,
- Autoriser **La Résidence Autonomie « Les Taraiettes »**, à utiliser tous les supports pédagogiques et de communication rattachés à l'atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur »,
- Produire un bilan de l'atelier,
- Accorder à **La Résidence Autonomie « Les Taraiettes »** le droit d'utiliser le nom et logo de la Mutualité Française Sud (en respectant la charte graphique) pour l'ensemble de sa communication interne et externe pour la durée de la présente convention,
- Respecter et faire respecter les mesures de protection et les gestes barrières du COVID-19 auprès des participants et de son intervenant au cours de l'atelier « Bouger en douceur, stop à la douleur »,
- Se réserve le droit d'annuler l'atelier si au cours de celui-ci le nombre de participants n'est pas suffisant (en situation normale : prévenir la Mutualité Française Sud s'il y a moins de 10 participants, en situation sous COVID-19, prévenir la Mutualité Française Sud s'il y a moins de 8 participants).

III - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ce partenariat, le partenaire traite pour le compte de la Mutualité Française Sud des données à caractère personnel. A ce titre, le partenaire reconnaît agir en tant que sous-traitant au sens de la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Tous les documents et données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat sont tenus à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration. A ce titre, le partenaire s'engage à prendre

toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles récoltées. Le partenaire s'interdit formellement de mettre à disposition, transmettre ou céder, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de ces données à des tiers non autorisés. En tout état de cause les données seront supprimées dans les 5 ans suivants le dernier atelier organisé par la Mutualité Française Sud.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES :

La date d'entrée en vigueur de cette convention correspond à la date de sa signature.

La convention arrivera à son terme lors de la finalisation des rapports d'évaluation des programmes d'activités.

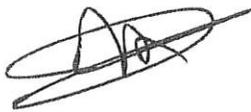
Les parties s'engagent à régler tout litige en rapport avec la présente convention à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE.

Fait à Marseille, le 25/11/2024,

**Le Président
de la Mutualité Française Sud
et par délégation,**

**Karin DELRIEU
La directrice**



MUTUALITÉ FRANÇAISE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Service prévention
Le Condorcet
18 rue Elie PELAS
13016 MARSEILLE
Tél. : 04 86 97 79 79
N° SIREN 523 445 690

**Le CCAS d'Aubagne pour
La Résidence Autonomie
« Les Taraiettes »**

**Gérard GAZAY
Président**

le 06.12.2024,

**Par délégation,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS**

